

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1700

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel et M. Vannier

-----

**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer la division et l'intitulé suivants:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'article L. 551-1 du code rural et de la pêche maritime par un alinéa ainsi rédigé :

Un décret en Conseil d'État précise les conditions dans lesquelles elle encourage le développement des organisations de producteurs transversales.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe LFI vise à encourager le développement des organisations de producteurs transversales (qui négocient avec plusieurs acheteurs).

Cette proposition vise à diminuer la dépendance économique des producteurs envers leurs acheteurs, et à assurer que les organisations de producteurs puissent véritablement jouer leur rôle d'outils pour l'amélioration du pouvoir de négociation et de la rémunération des producteurs.

En effet, quand une organisation de producteurs traite avec un seul acheteur (OP verticale), sa dépendance économique est totale et son pouvoir de négociation est nul. Pour contribuer à rééquilibrer le rapport de force entre les organisations de producteurs et les puissants acheteurs industriels, nous proposons de ne reconnaître et de ne favoriser le développement que des organisations de producteurs transversales.